

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

Consultation publique
sur la lutte contre l'intimidation

Québec
15 septembre 2014

Guide pour la présentation d'un mémoire

Québec 

RÉDACTION

Direction générale des politiques, ministère de la Famille

CONCEPTION ET RÉALISATION INFOGRAPHIQUE

Direction des communications, ministère de la Famille

Ce document est disponible dans le site Web du ministère de la Famille
à l'adresse suivante : www.intimidation.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-71481-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

© Gouvernement du Québec 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
L'INTIMIDATION.....	6
ÉLÉMENTS SOUMIS À LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
RÈGLES POUR LA RÉDACTION D'UN MÉMOIRE.....	10
MODALITÉS DE TRANSMISSION D'UN MÉMOIRE.....	11
PUBLICATION DES MÉMOIRES.....	12
RENSEIGNEMENTS.....	12

INTRODUCTION

Le 18 juin 2014, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a annoncé la tenue du Forum sur la lutte contre l'intimidation, le 2 octobre 2014. Ce forum vise à mobiliser les différents acteurs concernés par cette question, à définir les axes d'intervention prioritaires en matière de lutte contre l'intimidation et à proposer des pistes d'action permettant de prévenir l'intimidation sous toutes ses formes et d'agir tant auprès des victimes, des témoins que des auteurs d'actes d'intimidation. Il marque le début des travaux d'élaboration d'un plan d'action concerté de lutte contre l'intimidation.

Soucieux de recueillir les propositions des citoyennes et des citoyens ainsi que des organismes qui souhaitent se prononcer sur la question de l'intimidation au Québec, le gouvernement offre la possibilité de contribuer à la réflexion par le dépôt d'un mémoire.

Vous trouverez, dans ce guide :

- une représentation schématique de l'intimidation;
- les éléments soumis à la consultation publique;
- les règles pour la rédaction d'un mémoire;
- les modalités de transmission d'un mémoire;
- l'information sur la publication des mémoires.

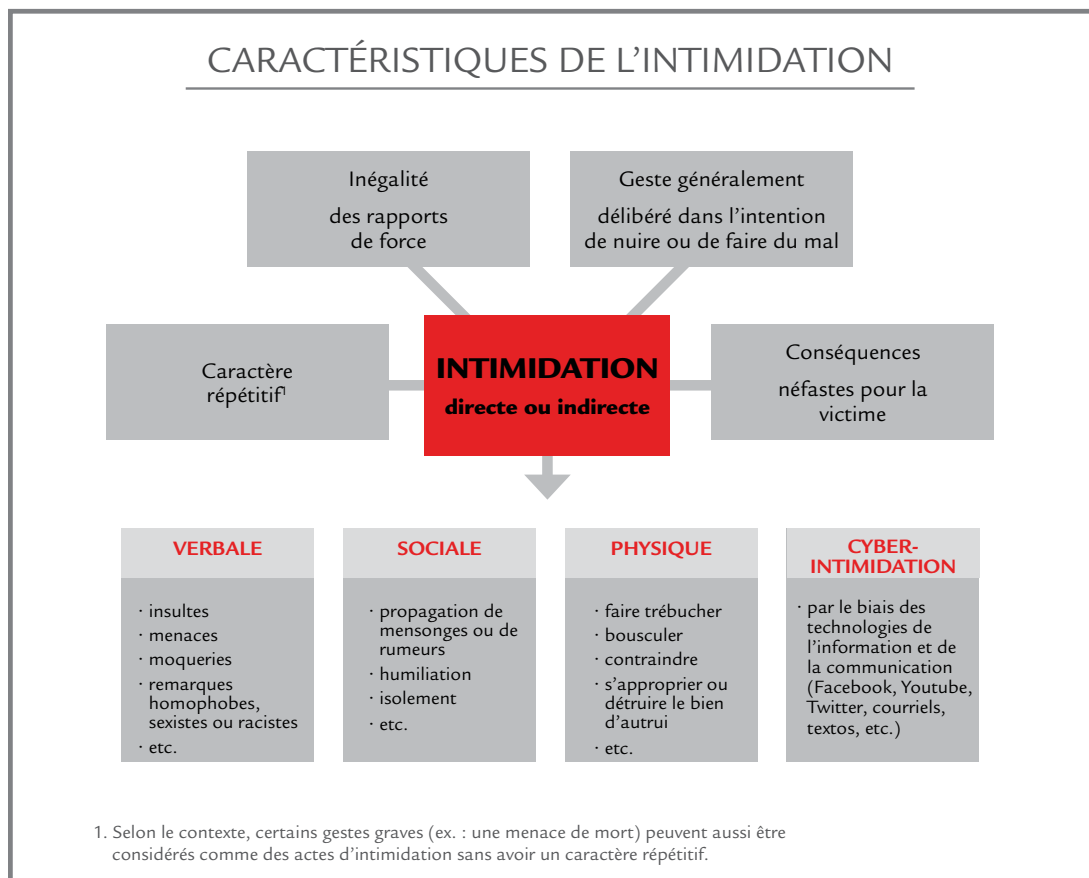
La consultation porte sur l'intimidation sous toutes ses formes, à tous les âges de la vie, tant dans le monde réel que virtuel.

Au Québec, les gestes d'intimidation sont encadrés légalement, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (art. 1, 2 et 10), la Charte canadienne des droits et libertés (art. 1, 2, 15 et 24), la Loi sur l'instruction publique (art. 13, paragr. 1.1, 75.1, 75.2, 75.3 et 76) et le Code criminel.

Selon le contexte, l'intimidation peut être décrite de diverses façons. La Loi sur l'instruction publique la définit ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art. 13, paragr. 1.1)

Afin que les échanges du forum s'appuient sur une compréhension commune de l'intimidation, le schéma ci-dessous présente des éléments clés qui la caractérisent.

Les manifestations d'intimidation peuvent s'inscrire dans des phénomènes plus larges comme la violence, la maltraitance ou la négligence.



PREMIER THÈME : PRÉVENIR L'INTIMIDATION

Chaque personne, peu importe son genre, son âge ou ses caractéristiques personnelles, doit pouvoir vivre dans un milieu inclusif, bienveillant et sécuritaire.

Une option à privilégier afin de contrer l'intimidation est de favoriser la prévention. Un geste en ce sens peut permettre d'éviter une situation d'intimidation. La prévention passe par l'engagement des organisations et de chaque citoyenne et chaque citoyen à faire la promotion du civisme et des comportements « prosociaux » dans le monde réel et dans le cyberspace ainsi que par une meilleure compréhension du phénomène. Prévenir, c'est non seulement se sentir responsable et en contrôle de ses gestes, mais aussi se sentir concerné par les autres.

Prévenir, c'est également éduquer en adoptant une conduite exemplaire. C'est agir le plus tôt possible (dès le jeune âge) pour faciliter l'apprentissage de comportements « prosociaux ». C'est intervenir rapidement afin d'éviter que certains faits et gestes se transforment en actes d'intimidation.

Questions

Nous avons toutes et tous une responsabilité dans la prévention de l'intimidation, comme individus (parents, éducateurs, entraîneurs, membres d'une communauté, d'un milieu) et comme organisations (municipalités, organismes, associations, entreprises) :

- De quelle manière pouvons-nous exercer cette responsabilité de façon durable?
- Comment sensibiliser chaque citoyenne et chaque citoyen afin qu'il ait une meilleure compréhension de ce qu'est l'intimidation et de ses conséquences?
Comment faire évoluer les attitudes face aux gestes d'intimidation?
- Comme citoyennes ou citoyens, quel rôle pouvons-nous jouer pour éviter que nos enfants, nos proches ou des personnes de notre entourage, de notre milieu soient victimes d'intimidation?
- Comment faire en sorte que les enfants, dès leur plus jeune âge, apprennent à nouer des relations saines et positives et adoptent des comportements inclusifs?
Comment renforcer le rôle de l'adulte en tant que modèle?
- Comment encourager le civisme numérique et l'utilisation vigilante et responsable d'Internet et des autres dispositifs de communication numérique?

DEUXIÈME THÈME : INTERVENIR EFFICACEMENT

Toute forme d'intimidation est inacceptable. Malgré cette affirmation, les victimes et les témoins, qu'ils soient jeunes, adultes ou aînés, sont parfois réticents à porter plainte ou à signaler un acte d'intimidation par crainte de représailles. Dans d'autres circonstances, outre la tolérance ou l'indifférence parfois observée, c'est la méconnaissance du phénomène ou des différents moyens mis à la disposition des citoyennes et des citoyens pour porter plainte qui mène à l'inaction. Il importe donc de faire connaître les ressources déjà accessibles et de mettre en place des mécanismes qui permettent aux victimes ou aux témoins de se sentir en confiance pour déclarer un acte d'intimidation.

L'accompagnement des victimes pose aussi un défi. Il ne suffit pas de les amener à briser le silence. Il faut également les soutenir sur le plan psychologique ou émotionnel et les outiller afin qu'elles agissent de manière à reprendre le contrôle de la situation.

Il faut en plus, évidemment, intervenir afin de mettre fin aux pratiques d'intimidation qui sévissent dans les différents milieux. Outre les chartes québécoise et canadienne, la Loi sur l'instruction publique et le Code criminel, de nombreuses lois régissent, dans leur domaine d'application, la problématique de l'intimidation, reconnaissent les droits des personnes qui en sont victimes et permettent de sanctionner, le cas échéant, ceux qui y contreviennent. D'autres stratégies dissuasives doivent aussi être étudiées, notamment pour contrer le rapport de force et le gain qui peut résulter des gestes d'intimidation. On comprend par ailleurs que les sanctions, en particulier auprès des jeunes, doivent être accompagnées d'une démarche éducative visant à modifier les comportements problématiques, notamment par l'apprentissage de comportements de remplacement, lesquels doivent aussi être valorisés auprès des groupes et des personnes qui ont été témoins de gestes d'intimidation.

Enfin, la cohérence et la complémentarité des interventions pour prévenir et contrer l'intimidation doivent s'inscrire en amont et en appui des actions déjà en cours.

Questions

Nous devons toutes et tous collaborer davantage et mieux agir ensemble pour intervenir efficacement contre l'intimidation :

- Comment travailler ensemble pour faciliter la déclaration des actes d'intimidation? Quels sont les mécanismes et les moyens les mieux adaptés aux personnes et aux milieux?
- Comment faire en sorte que les citoyennes et les citoyens témoins d'actes d'intimidation deviennent des acteurs en déclarant ces actes et en appuyant les victimes?
- Les victimes reçoivent-elles l'aide dont elles ont besoin? Y a-t-il des lacunes? Comment renforcer l'arrimage des interventions sur le plan national, régional et local?
- Les interventions auprès des auteurs d'actes d'intimidation sont-elles adaptées et efficaces pour prévenir la récurrence? Y a-t-il des lacunes? Comment, là aussi, renforcer l'arrimage des interventions?
- Comment mieux intervenir face à la cyberintimidation?

TROISIÈME THÈME : SOUTENIR LES ACTEURS

Au-delà de la sensibilisation, les acteurs ont besoin d'information, de formation et d'outils pour les guider dans leurs interventions. Qu'il soit question d'intimidation de manière générale ou de ses spécificités dans des situations plus particulières liées, par exemple, aux aînés, aux personnes issues de la diversité ethnoculturelle, aux minorités sexuelles, aux personnes handicapées, aux Autochtones ou autres, les acteurs ont besoin d'être outillés pour réagir et agir efficacement.

En outre, la contribution des parents d'enfants et de jeunes victimes, témoins ou auteurs d'actes d'intimidation doit être mieux soutenue. Dans un contexte où l'on souhaite que l'intimidation soit traitée plus largement, la contribution des proches doit aussi être considérée. Le concours de ces acteurs clés sera bénéfique s'ils sont en mesure de bien cerner ce qu'est l'intimidation et s'ils savent comment agir efficacement devant une telle situation.

Dans la même perspective, il est également nécessaire d'examiner différentes avenues afin d'assurer de façon continue le développement des compétences des personnes qui, par leur fonction, interviennent dans un milieu spécifique ou auprès d'un groupe donné.

La collaboration entre les chercheurs et les milieux de pratique pourrait permettre de mieux cerner le phénomène de l'intimidation dans les différents milieux de vie et de dégager les pratiques prometteuses. La recherche pourrait de plus contribuer à mesurer de quelle façon la situation évolue en fonction des actions entreprises.

Enfin, il faut assurer un suivi ou une évaluation continue des actions afin d'apporter les ajustements qui permettront de bonifier les pratiques en matière de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation.

Questions

Comme acteurs, nous avons besoin d'être mieux outillés pour connaître davantage le phénomène de l'intimidation et son évolution de même que pour améliorer de façon continue la qualité des interventions :

- Que doit-on faire pour améliorer et soutenir de façon continue les compétences des acteurs? Où faut-il agir en priorité?
- Les acteurs ont-ils les outils nécessaires pour intervenir efficacement? Ont-ils besoin d'être mieux appuyés? Que devrait-on mettre en place en priorité?
- Quelles sont les connaissances qu'il faut développer en priorité? Comment mettre en place des mécanismes efficaces d'appropriation et de transfert des connaissances acquises afin d'améliorer les pratiques en continu?
- Comment soutenir l'action citoyenne? Le mémoire peut être rédigé en français ou en anglais sous un format lettre (8,5 po x 11 po) et ne doit pas excéder 15 pages.

Le mémoire doit être rédigé en français ou en anglais dans un format lettre (8,5 po sur 11 po), en utilisant le Times 12 points comme police de caractères. Il ne doit pas excéder 15 pages.

De façon générale, il doit contenir les éléments suivants :

- une courte présentation de la personne, du groupe ou de l'organisme qui soumet le mémoire;
- une brève explication de l'intérêt pour le sujet;
- l'exposé des points de vue ainsi que des propositions de pistes d'action en rapport avec les thèmes et les questions présentés dans ce guide;
- tout autre commentaire d'intérêt lié au sujet.

L'auteur du mémoire doit :

- utiliser un langage clair;
- écrire de manière concise;
- s'assurer que les propos et les opinions exprimés sont en rapport avec la lutte contre l'intimidation;
- justifier ses positions;
- indiquer les sources (références) qui appuient les propos tenus.

Le mémoire ne doit pas comporter de propos ni d'opinions pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation, au droit à l'image ou à la vie privée des personnes. Il doit être exempt d'information trompeuse et ne doit pas faire la promotion d'actions ou de gestes illégaux. Si tel est le cas, le mémoire ne sera pas recevable, ni rendu public.

La date limite pour déposer un mémoire est le 30 novembre 2014, à 17 h.

Le mémoire doit être transmis par voie électronique ou, exceptionnellement, par la poste si l'auteur n'a pas accès à un ordinateur.

Lors de la transmission du mémoire, il faut s'assurer de fournir les renseignements suivants :

- le nom de la personne ou de l'organisme qui a produit le mémoire;
- son adresse complète;
- son adresse courriel;
- le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier au sein de l'organisme, s'il y a lieu.

Par courriel : forumintimidation@mfa.gouv.qc.ca

Par la poste : Secrétariat du Forum sur la lutte contre l'intimidation
Direction générale des politiques
Ministère de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Concernant la transmission par courriel, un seul fichier (inférieur à un mégaoctet) est autorisé. Ce fichier doit être compatible avec la suite bureautique Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint). Si tel n'est pas le cas, il est recommandé de l'acheminer en format PDF.

PUBLICATION DES MÉMOIRES

Les mémoires transmis au ministère de la Famille seront rendus publics sur son site Web dans la section consacrée à l'intimidation, au www.intimidation.gouv.qc.ca, dans les trois semaines suivant leur réception.

Le Ministère se réserve le droit de ne pas publier les mémoires qui contiendraient un témoignage personnel, un langage inapproprié ou des propos diffamatoires, injurieux, haineux ou discriminatoires.

L'auteur du mémoire s'engage à respecter le droit d'auteur et autorise le Ministère à publier le mémoire sur son site Web.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez des questions concernant les règles de rédaction ou les modalités de transmission d'un mémoire, communiquez avec le Secrétariat du Forum sur la lutte contre l'intimidation.

Par téléphone : 418 528-7327

Par courriel : forumintimidation@mfa.gouv.qc.ca

